

Liberté Égalité Fraternité

Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion Bureau des achats de communication

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURES

Marché passé en vertu des articles L. 2124-3 et R. 2124-3,3°, R. 2161-12 à R. 2161-15 et R. 2161-17 à R. 2161-20 du code de la commande publique

Procédure avec négociation DOSSIER N° DAF_2025_000809

Nom et adresse de l'organisme acheteur

Ministère des armées et des anciens combattants Secrétariat général pour l'administration Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion 60 bd du général Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15 sga-sdpamg-bcom.ach.fct@intradef.gouv.fr

Adresse plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Objet du marché Code nomenclature CPV	PRESTATION D'AGENT DE LICENCE POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE PRODUITS DERIVES POUR LA MARQUE MARINE NATIONALE 79340000-9 SERVICES DE PUBLICITÉ ET DE MARKETING	
Date et heure limite de réception des candidatures	VENDREDI 20/11/2025 A 12H00:00	

Le dossier de consultation des entreprises relatif au marché cité en objet comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) phase candidature ;
- Annexe 1 au RC candidature_conditions de remise des plis et signature électronique ;
- Annexe 2 au RC candidature déclaration sur l'honneur d'absence de participation Russe;
- Annexe 3 au RC candidature_ Questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en mode projet;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en mode projet;
- Annexe 1 au CCTP_contrat de licence en mode projet;
- Annexe 2 au CCTP_stratégie marketing de la Marine nationale ;
- DC4.



L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente procédure se déroule en deux temps :

- 1° Une première phase de sélection des candidatures ;
- 2° Une seconde phase de sélection des offres remises par les soumissionnaires admis à présenter une offre à l'issue de la première phase.

Les candidats admis à présenter une offre se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de la première phase, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU MARCHÉ	. 4
II.	EXÉCUTION	. 4
III.	REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	. 5
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	. 6
V.	SÉLECTION DES CANDIDATURES	. 7
VI.	CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	. 8
	ÉLÉMENTS DEMANDÉS À L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI ET SIGNATURE DU CHÉ	. 8
VIII.	PRÉSENTATION DES OFFRES	. 9
IX.	DISPOSITIONS PARTICULIERES	. 9

I. <u>DESCRIPTION DU MARCHÉ</u>

A. Nature, forme du besoin et protection du secret

A. Na	ture, forme au besoin et protection au secret	
Nature :		
Travaux [] Fournitures [Services ⊠
_		
Forme :		
March March	é public	
\boxtimes	Marché simple	
	Marché à tranches	
☐ Marché	☐ Mono-attributaire	☐ Multi-attributaire
	donnant lieu à des bons de commande	
	donnant lieu à :	
	☐ Marchés subséquents simples	
	☐ Marchés subséquents à tranches	
	Accords-cadres à bons de commande	
Protection	du secret :	
Marché	non-protégé	
	sensible au sens de l'instruction générale intern ationale approuvée par l'arrêté du 9 août 2021	ninistérielle n°1300 sur la protection du secret de la
☐ Marché	avec accès à des informations et supports classif	iés (ISC)
☐ Marché	avec détention d'informations et supports classifi	és (ISC)
☐ Marché	avec accès à des informations et supports non cla	ssifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]
☐ Marché	avec détention d'informations et supports non clas	ssifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]
français au		ons est strictement réservée aux seuls ressortissants n°1300 sur la protection du secret de la défense
B. Al	otissement	
Ce marché	e n'est pas alloti.	

C. Caractéristiques principales du marché

Une présentation succincte du projet du marché figure à l'annexe 2 du présent règlement de consultation.

D. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II. <u>EXÉCUTION</u>

Le marché est conclu pour la durée prévue à l'article 3.1 du CCAP n°DAF_2025_000809.

III. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les opérateurs économiques ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature soit par le formulaire Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), soit par les formulaires DC1/DC2.

A. Le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME)

a. Présentation

Le document unique de marché européen (DUME ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne permettant de candidater à un marché public.

Certains éléments standards de la candidature sont récupérés via le formulaire eDUME à saisir sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE) accessible depuis <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, complétés éventuellement par des documents de candidature spécifiques demandés dans le présent règlement.

Le service « DUME » est accessible à tous les opérateurs économiques de l'Union Européenne. Il permet donc de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document.

Les candidats non éligibles (sociétés de nationalité étrangère hors Union Européenne) déposent leur candidature via les formulaires DC1/DC2.

b. Dossier de candidature au moyen du formulaire eDUME

Les opérateurs économiques sont obligés de recourir à une transmission électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr ou https://armement.defense.gouv.fr/.

Les candidats éligibles ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur un seul formulaire.

Les candidats peuvent ajouter des pièces jointes.

Le DUME devra être complété par une personne habilitée à engager la société.

c. Précisions sur les modalités de saisie du formulaire eDUME

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « *Critères de sélection* » (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le formulaire eDUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV); les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis à tout moment de la procédure à la demande de l'acheteur. Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du formulaire eDUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

d. Groupement ou sous-traitance

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via un formulaire eDUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un formulaire eDUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

B. Formulaires DC1 / DC2

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, complété dans son intégralité;
- le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <u>http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</u> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

La présentation d'un sous-traitant se fait, au dépôt de la candidature, de l'offre ou à tout moment pendant l'exécution du marché, à l'aide de l'imprimé DC 4 (joint au dossier de consultation) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Les sous-traitants doivent également renseigner l'annexe 2 du présent règlement de consultation relatif à la déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation Russe.

C. Sélection des candidats

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-après seront retenus.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Contenu du dossier de candidature

Les documents à fournir au titre de la candidature sont :

- Formulaire de candidature (DUME ou DC1/DC2);
- Habilitation de la personne à engager juridiquement la société.
- Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Pour les sociétés françaises, le numéro unique d'identification prévu par l'article L123-34 du code du commerce et délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques INSEE (numéro SIREN) du candidat et des membres du groupement d'opérateurs économiques, le cas échéant ; pour les sociétés étrangères, l'inscription au registre professionnel ;
- Le cas échéant, pour les marchés publics de services, la preuve par les opérateurs économiques de la possession d'une autorisation spécifique ou de l'appartenance à une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné.
- Au titre de la capacité économique et financière :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Un niveau minimum de capacité financière est fixé : le candidat doit disposer d'un chiffre d'affaires global d'un montant minimum de 1 000 000 € TTC.

- Au titre de la capacité technique et professionnelle :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années.

Le candidat peut fournir tout document qu'il juge utile pour analyser ses capacités techniques, professionnelles et financières.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

- L'annexe 2 au présent document : déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation Russe ;
- L'annexe 3 au présent document : questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations.

Cas d'un groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

b. Documents à fournir dans le cadre de la sélection des candidatures

Une note détaillée devant obligatoirement comporter les éléments suivants :

Items

- 1 Présentation d'exemples significatifs de réalisation par le candidat/groupement de définition et de mise en œuvre d'une stratégie de produits dérivés pour une marque.
- 2- Présentation des moyens humains mis en place pour ce type de prestation.

Cette démonstration sera illustrée par des références ou tout autre moyen (certificats, curriculum vitae non-nominatifs, exemple d'équipe sur le même type de projet, etc.).

Cette note ne doit pas excéder 30 pages hors page de garde, sommaire et annexes (elles même limitées à 30 pages). Les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne sont pas prises en compte au titre de la sélection des candidatures.

V. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Après vérification que les candidats n'entrent dans aucune des exclusions et satisfont aux conditions de participation à la procédure, les candidatures seront sélectionnées, au regard des critères objectifs de limitation du nombre de candidats définis ci-dessous :

L'analyse des candidatures est notée sur 100 points

Critères	Notation
Critère 1 : Présentation de références adéquates correspondant à l'objet du présent marché.	50 points
Le candidat sera évalué sur la base des éléments fournis dans sa note	
Complétude et conformité administrative du dossier	15 points
Adéquation de la candidature avec l'objet du marché	15 points
Pertinence du projet	10 points
Capacité technique et financière	5 points
Ambitions et perspectives de développement / créativité pour élargir et renforcer l'offre	5 points
Critère 2 : Qualifications, expériences des intervenants et effectifs dans le cadre des références présentées	50 points
Le candidat sera évalué sur la base des éléments fournis dans sa note	
Analyse de l'existant et expériences similaires dans le licensing	15 points
Capacité à former ses effectifs sur des sujets de communication, management de la marque, etc.	10 points
Compétences juridiques (protection de la marque)	10 points
Capacité à développer et entretenir des réseaux de distribution adéquates	10 points
Connaissances et recherches sur l'univers de la Marine nationale et de sa marque commerciale	5 points

Les candidatures seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue pour chaque candidature.

La note globale correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères.

Si à l'issue du classement final, la note globale attribuée à plusieurs candidatures est égale, l'acheteur se base sur la note affectée au jugement du critère n°1 pour déterminer les candidats retenus.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, le nombre maximum de candidats invités à présenter une offre est de cinq (5).

Ces cinq (5) candidats seront seuls admis à participer à la suite de la consultation et à présenter une offre. Dans les conditions prévues à l'article VI « Présentation des offres » du présent document, ils recevront une invitation à soumissionner précisant notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer, les conditions de remise des offres et les critères de jugement de celles-ci.

VI. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les conditions de remise des plis contenant les candidatures figurent à l'annexe 1 du présent document. La date limite de remise des candidatures est fixée en page de garde.

Les offres qui seraient remises au titre de cette première phase ne seront ni retenues, ni analysées et seront détruites.

VII. ÉLÉMENTS DEMANDÉS À L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI ET SIGNATURE DU MARCHÉ

a. Documents à signer par l'attributaire pressenti

Seul l'attributaire **pressenti** est tenu de signer les documents suivants :

• l'acte d'engagement et son annexe, signé par une personne habilitée à engager la société, accompagné le cas échéant de la délégation l'habilitant.

Dans un souci de simplification de la procédure, l'attributaire aura la possibilité de signer électroniquement le marché dans les conditions décrites à l'annexe 1 « II- Modalités de signature électronique ».

Les modalités de transmission électronique des documents sont mentionnées à l'annexe 1 « I. Conditions de remise des plis ».

b. Documents à transmettre par l'attributaire pressenti

L'attributaire pressenti doit transmettre les documents suivants :

Certificats sociaux et fiscaux datant de moins de 6 mois.

L'attributaire pressenti dont l'offre a été classée en première position dispose de <u>10 jours</u> ouvrés pour transmettre les documents demandés. Passé ce délai, son offre est susceptible d'être rejetée et le soumissionnaire classé en deuxième position peut être sollicité en vue de transmettre ces documents. Cette opération est susceptible d'être renouvelée jusqu'à épuisement des soumissionnaires classés.

VIII. PRÉSENTATION DES OFFRES

A l'issue de la phase de candidature, l'acheteur adresse aux candidats retenus une invitation à soumissionner.

La date prévisionnelle d'envoi des invitations à soumissionner aux candidats sélectionnés est estimée au 27 Novembre 2025.

IX. <u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>

a. Langue

L'ensemble des documents fournis au titre de la présente procédure doit être rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français.

b. Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de réception des offres.

c. Questions - Réponses

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures indiquée en page de garde du présent document.

L'administration répondra au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Les candidats ayant des difficultés à se connecter sur la présente consultation sur la plateforme des achats de l'État sont invités à consulter la foire aux questions (FAQ), puis le cas échéant, créer un ticket sur la PLACE en renseignant un formulaire. L'assistance téléphonique est joignable une fois le formulaire renseigné, de 9h à 19h.

ANNEXE 1

CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

I- CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent document.

L'administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plateforme des achats de l'État depuis www.marches-publics.gouv.fr et/ou via le portail www.achats.defense.gouv.fr ou https://armement.defense.gouv.fr pour la remise des plis.

Les opérateurs économiques doivent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie sera ouverte dans les conditions fixées à l'annexe n°6 du code de la commande publique.

A. Transmission électronique

L'administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

1. Modalités de téléchargement

Les opérateurs économiques téléchargent les documents de la consultation sur la plateforme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr. Ceci s'effectue soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée sur support papier.

2. Transmission des dossiers

Les opérateurs économiques peuvent dès le stade de la candidature :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr).

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique et à la réglementation en vigueur, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plateforme des achats de l'État accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr, ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr ou https://armement.defense.gouv.fr).

Le mode de réponse possible est une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son pli sous la forme de fichier ZIP.

- 1. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme des achats de l'État (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.
- 2. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique (candidature et offre), il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.
- 3. Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

B. Copie de sauvegarde

Le dossier de candidature sera remis sous enveloppe cachetée,-selon les dispositions définies ci-après-en un (1) exemplaire sur support informatique.

L'enveloppe sera adressée sous simple enveloppe revêtue impérativement des mentions suivantes :

- Numéro de dossier : DAF 2025 000809
- Objet : Prestation d'agent de licence pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de produits dérivés pour la marque Marine nationale.
- · Le nom et l'adresse du candidat
- Et porter la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis » et « Copie de sauvegarde ».

L'enveloppe devra avoir été réceptionnée avant la date et heure limite fixées en première page du présent document. Elle est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité,

- en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère des armées et des anciens combattants
Secrétariat Général pour l'Administration
Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion PC04
Bureau des achats de communication
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

- ou **remise contre récépissé** (pour les transporteurs y compris Chronopost) à la sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion SGA/SDPAMG/ Bureau des achats de communication, <u>du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</u> hors jours fériés au :

36 rue de la Porte d'Issy - 75015 Paris

Entrée dans la cour « LOGISTIQUE » Se rendre au BUREAU COURRIER Sonner pour appeler l'opérateur pour la remise des plis Téléphone de l'opérateur : 09 88 67 83 52.

 par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électroniques prévues par les dispositions de l'annexe 8 du code la commande publique (notamment sous forme de message PLACE dont l'intitulé est le numéro ou le nom du marché).

Le contenu du pli unique comportera les éléments relatifs à la candidature.

II- MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Rappel : la signature de l'offre n'est pas imposée au titre de la remise de l'offre, mais est nécessaire à la conclusion du marché avec l'attributaire pressenti.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire, et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

A. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés définis. La liste publiée par l'ANSSI, pour la France, facilite la prise de connaissance des prestataires : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

2ème cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement elDAS

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- ➤ La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : L'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, aucun mode d'emploi (ou information) n'est à fournir.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veiller à ne pas cocher l'option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure). Les candidats sont invités à privilégier le format PAdES;
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, **gratuitement**.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français) :
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

En cas de difficultés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à disposition des entreprises. Un formulaire doit être au préalable renseigné en ligne pour créer un ticket. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

ANNEXE 2

Déclaration sur l'honneur – Absence de participation russe Règlement UE n°2022/576 du 8 avril 2022

Intitulé du marché : Prestation d'agent de licence pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de produits dérivés pour la marque Marine nationale.

Je 	soussigné,représentant la sociétédéclare sur l'honneur
qu'il ı dépas du 31	l'existe aucune participation russe, dans le cadre du marché ci-dessus référencé auquel je soumissionne, sant les limites indiquées ci-dessous et fixées à l'article 5 duodecies du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil juillet 2014 concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en ne, modifié par le règlement (UE) n° 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022.
Je dé	clare que :
(a) la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l'exécution du marché n'est ressortissant russe, personne physique ou morale russe, entité ou un organisme établi en Russie ;
(b) la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l'exécution du marché n'est une personne morale, une entité ou un organisme dont les droits de propriété sont détenus directement ou indirectement à plus de 50 % par une entité visée au point a) ci-dessus,
(c) la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l'exécution du marché ne sont une entité ou un organisme agissant au nom ou sous la direction d'une entité visée au point (a) ou (b) cidessus,
(c) aucune participation de plus de 10 % de la valeur du contrat de sous-traitants, de fournisseurs ou d'entités auxquels que je prévois de recourir pour l'exécution du marché ne s'appuie sur une entité visée aux points (a) ou (b).
	A, Le
	(Signature précédé du nom et du prénom)

ANNEXE 3

Questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations

Informations relatives au candidat :

Coordonnées de la société : à compléter

Nom et coordonnées du référent en la matière du candidat : à compléter

Date de remise du présent questionnaire : à compléter

Introduction: cadre juridique

La sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion bénéficie du label Alliance (Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Label Diversité).

A ce titre, elle conduit une politique visant d'une part, à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles et, d'autre part, à prévenir les discriminations et favoriser la diversité non seulement dans la gestion de ses ressources humaines mais aussi dans le cadre de ses relations avec ses prestataires et fournisseurs.

Pour inciter les opérateurs économiques à entamer ou développer une démarche en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, le présent document est annexé au règlement de consultation. Le questionnaire complété doit être remis au moment de la remise de l'offre.

Les **interdictions de soumissionner** relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations sont prévues par le code de la commande publique en son article L2141-4 qui dispose que :

- « Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :
- 1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- 2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale. »

L'article L225-1 du code pénal dispose :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du l de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du l de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales. »

L'article L1146-1 du code du travail dispose :

« Le fait de méconnaître les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 Furos

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal et son insertion, intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue. »

L'article L.2242-5 du code du travail dispose :

« Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement.

Ce procès-verbal donne lieu à dépôt, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans des conditions prévues par voie réglementaire. »

I- Prévention des discriminations

1) Votre structure est-elle engagée dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Dans l'affirmative, comment cet engagement s'est-il matérialisé ? Label, charte, accord d'entreprise ?

à compléter

2) Quels sont les types de publics concernés par ces actions de prévention des discriminations ?

à compléter

3) Quels leviers privilégiez-vous dans la conduite de ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle ?

à compléter

4) Pour quelles raisons menez-vous ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle ?

à compléter

II- Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles

5) Préciser, pour le candidat, les proportions de femmes et d'hommes :

femmes / hommes

6) Préciser, pour le personnel encadrant du candidat, la proportion de femmes et d'hommes :

femmes / hommes

7) Préciser, pour le personnel du candidat, la proportion d'intervenants qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : (%)

à compléter

8) Préciser les écarts moyens de rémunérations à responsabilités égales existant entre les femmes et les hommes du candidat :

à compléter

- 9) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, les proportions de femmes et d'hommes : femmes / hommes
- 10) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes et d'hommes .

femmes / hommes

11) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion d'intervenants qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : (%)

à compléter

12) Préciser les écarts moyens de rémunérations à responsabilités égales existant entre les femmes et les hommes affectés à la réalisation des prestations du marché

à compléter

III- Précisions complémentaires (paragraphe facultatif pour le candidat)

à compléter en cas de besoin